



BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 15 décembre 2025, à 20 h, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 152, Ashley
Lot : 2 425 464
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre de la limite arrière de la propriété sur une largeur maximale de 8,25 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant la limite arrière ou latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière.

2. 27, Laurier
Lot : 1 417 162
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser l'installation d'une pergola à une distance de 0 mètre d'un cabanon, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres.

3. 564, Chester
Lot : 1 416 797
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,70 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,30 mètre dans la marge arrière.

4. 29, East Gables
Lot : 2 423 954
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière.

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,15 mètres de

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, December 15, 2025, at 8 p.m., Council will render a decision on the following request for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 152 Ashley
Lot: 2 425 464
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To allow the unistone to be installed at 0 metres from the rear property line on a maximum width of 8.25 metres, whereas the zoning by-law prescribes that a minimum width of 2 metres along the property limit of the back yard and side yard of a single-family dwelling must be preserved and maintained with grass, vegetation, crushed stone, or river stone.

2. 27 Laurier
Lot: 1 417 162
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize the construction of a pergola to be at a distance of 0 metres of a shed, whereas the zoning by-law prescribes a distance between two ancillary structures to be 2 metres minimum.

3. 564 Chester
Lot: 1 416 797
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the projected extension of the main building be located at 9.70 metres from the rear landsite line, while the zoning by-law requires a rear setback of a minimum of 10 metres, resulting in an encroachment of 0.30 metres in the rear setback.

4. 29 East Gables
Lot: 2 423 954
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 9.15 metres from the rear landsite line, while the zoning by-law requires a rear setback of a minimum of 10 metres, resulting in an encroachment of 0.85 metres in the rear setback.

To authorize that the projected extension of the main building be located at 9.15 metres



BEACONSFIELD

la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière.

5. 409, Bishop
Lot : 1 418 275
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,64 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,14 mètre.

6. 425, Bishop
Lot : 1 418 207
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,68 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,18 mètre.

7. 113, Brentwood
Lot : 1 416 638
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,58 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,42 mètre dans la marge avant.

8. 516, Lakeshore
Lot : 1 417 351
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser deux constructions accessoires du même type de construction sur un terrain, soit un garage attenant au bâtiment principal projeté et un garage détaché existant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type est autorisée par terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul et même type de construction.

Autoriser que le garage détaché existant soit situé en cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un garage détaché doit être situé en cour latérale et arrière seulement.

from the rear landsite line, while the zoning by-law requires a rear setback of a minimum of 10 metres, resulting in an encroachment of 0.85 metres in the rear setback.

5. 409 Bishop
Lot: 1 418 275
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize a single parking access point with a width of 7.64 metres, whereas zoning regulations prescribes a maximum width of 7.5 metres for a single parking access point, representing a difference of 0.14 metres.

6. 425 Bishop
Lot: 1 418 207
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize a single parking access point with a width of 7.68 metres, whereas zoning regulations prescribes a maximum width of 7.5 metres for a single parking access point, representing a difference of 0.18 metres.

7. 113 Brentwood
Lot: 1 416 638
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the main building be located at 5.58 metres from the front landsite line, while the zoning by-law requires a front setback of a minimum of 6 metres, resulting in an encroachment of 0.42 metres in the front setback.

8. 516 Lakeshore
Lot: 1 417 351
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize two ancillary structures of the same type on a landsite, an attached garage to the projected main building and an existing detached garage, even though the zoning by-law stipulates that only one ancillary structure of the same type is permitted per landsite and that attached and detached garages are considered to be part of the same type of structure.

To authorize the existing detached garage to be located in the front yard, whereas the zoning by-law prescribes that a detached garage must be located in the side and rear yards only.



BEACONSFIELD

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une hauteur de 5,56 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 4,5 mètres pour un garage détaché, représentant une différence de 1,06 mètre.

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une superficie de 47,72 mètres carrés alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour un garage détaché, représentant une différence de 7,72 mètres carrés.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 26 novembre 2025.

To authorize the existing detached garage to have a height of 5.56 metres, whereas the zoning by-law prescribes a maximum height of 4.5 metres for a detached garage, representing a difference of 1.06 metres.

To authorize the existing detached garage to have an area of 47.72 square metres, whereas the zoning by-law prescribes a maximum area of 40 square metres for a detached garage, representing a difference of 7.72 square metres.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on November 26, 2025.

M^e Dominique Quirk
Greffière adjointe
Assistant City Clerk